



Monsieur Brice Hortefeux

Ministre du Travail, des Relations sociales, de
la Famille, de la Solidarité et de la Ville
127, rue de Grenelle
75700 Paris cedex 07

Le Président

N°23.2009/Pdt
JMB-PT

Paris, le 4 février 2009

Monsieur le Ministre,

Vous venez de prendre vos fonctions de Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et nous tenons à vous en féliciter.

Vos nouvelles attributions concernent directement les préoccupations des personnes en situation de handicap et leurs familles.

Aussi, nous serions très honorés d'être auditionnés par vous - même afin de connaître vos orientations en matière de politique de handicap au regard de nos préoccupations que nous vous présentons ci - dessous.

Tout d'abord, comme beaucoup de Français, nous sommes inquiets sur la crise sociale et économique et ses conséquences sur l'emploi et le pouvoir d'achat. Les personnes en situation de handicap, déjà fragilisées, sont les premières touchées par l'aggravation du chômage. Et pour celles qui ne peuvent pas ou plus travailler en raison de leur handicap ou leur maladie, la réforme de l'AAH proposée aujourd'hui par le gouvernement ne répond que partiellement et de manière très insuffisante aux situations dramatiques dont nous sommes les témoins quotidiens. Pour ces raisons, dans le cadre de notre mouvement inter associatif « Ni pauvre, ni soumis », plusieurs milliers de personnes en situation de handicap ont défilé le 29 janvier dernier dans toute la France.

Dans le champ de la compensation des conséquences du handicap, nous constatons que de nombreuses personnes avec un handicap moteur et leurs familles sont exclues de l'accès à la prestation de compensation : conditions d'éligibilité trop restrictives, non prise en compte des activités domestiques, de la parentalité. D'autre part, les tarifs et plafonds sont insuffisants et ne couvrent pas toutes les dépenses. Par ailleurs le fonds départemental de compensation, qui dans la philosophie de la loi de 2005 devait garantir le droit à compensation par le financement du reste à charge et l'égalité de traitement, ne remplit pas son rôle en raison de la non publication du décret d'application.

17 boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS
Tél. : 01 40 78 69 20 / Fax : 01 40 78 69 33

Ainsi, si certaines personnes, notamment les plus dépendantes, ont connu une amélioration de leur situation, la majorité des personnes en situation de handicap moteur sont obligées d'opter pour la conservation de leur ACTP, du fait du non respect de l'esprit de la loi du 11 février 2005.

Enfin, un grand nombre de personnes témoignent que leur situation s'est aggravée depuis la loi du 11 février 2005 : non renouvellement de leur fauteuil roulant, réduction de leurs temps d'aide humaine, ...

Aussi dans ce contexte, nous ne pouvons accepter le désengagement de l'Etat en 2008 et en 2009 sur l'arrêt du financement du fonds départemental. Aucun argument budgétaire ne peut être entendu alors que les réponses aux personnes en situation de handicap restent encore très insuffisantes.

Concernant le projet de « cinquième risque », nous participons depuis plusieurs mois aux groupes de concertation. Notre association, très impliquée au sein du conseil de la CNSA, tient à réaffirmer les principes d'une nouvelle branche de protection sociale d'aide à l'autonomie adoptés à la quasi unanimité par ce conseil et contenus dans le rapport annuel 2007. Or, aujourd'hui, le projet de « cinquième risque », présenté par le gouvernement et certains parlementaires se réduit à une réforme pour améliorer la prise en charge de la dépendance des personnes âgées en faisant appel à l'assurance privée. Notre association ne peut accepter en l'état cette réforme et les conditions de la « concertation » qui n'ont pas permis de prendre en compte l'ensemble de nos réflexions.

L'APF défend le principe d'une branche de protection sociale d'aide à l'autonomie, financée exclusivement par la solidarité nationale, et apportant une réponse individualisée et intégrale au regard des projets de la personne quel que soit son âge et l'origine de sa perte d'autonomie. Nous connaissons trop les conséquences de la perte d'autonomie pour considérer qu'un dispositif s'appuyant sur les ressources des personnes et sur un système assurantiel privé exclura inévitablement de nombreuses personnes dépendantes et conduira inexorablement à une prise en charge à minima.

Certes, le gouvernement a cherché à rassurer les personnes en situation de handicap et leurs familles en précisant que les « bénéficiaires de la PCH ne seraient pas concernés » par l'accès à l'assurance privée. Mais cela ne lève pas notre inquiétude :

- . les personnes en situation de handicap exclues de la PCH pour les raisons évoquées ci - dessus seraient donc concernées ?

- des inégalités pourraient se creuser en fonction des revenus des personnes, les plus démunies étant particulièrement exposées (nous connaissons déjà les écueils de l'intervention des assureurs en matière d'indemnisation du dommage corporel qui éludent régulièrement tout un pan de besoin liée aux conséquences du handicap dans la vie quotidienne des personnes),

- . les politiques de convergences personnes en situation de handicap / personnes âgées se multiplient,

- . les assurances privées se font de plus en plus présentes dans la politique du handicap, ...

Notre association s'inquiète également de l'avenir des maisons départementales des personnes handicapées. Nous recevons de nombreux témoignages de nos adhérents et usagers exprimant des difficultés relationnelles avec les MDPH : un accueil téléphonique ou physiques difficiles - voire impossibles, un manque d'information, des évaluations des besoins tronquées ou partiales, des examens de l'accès aux droits trop souvent réduits à une approche médicale ou administrative, ou liés à des considérations économiques, des délais de réponses qui recommencent à s'allonger. Les principes d'un accueil et d'un accompagnement individualisé posés par la loi du 11 février 2005 ne sont pas partout mis en œuvre.

Par ailleurs, les maisons départementales des personnes handicapées ont des difficultés de fonctionnement liées notamment à un manque de personnel. La complexité de la gestion des ressources humaines accroît les contraintes. Pour ces raisons, le statut du groupement d'intérêt public est remis en cause et de nombreux présidents de conseils généraux souhaitent l'intégration des maisons départementales des personnes handicapées au sein des services du conseil général. Le gouvernement n'exclut pas ce scénario. Et dans la perspective de la création d'un « 5^{ème} risque », vous envisagez d'élargir les missions des MDPH aux personnes âgées en créant des maisons départementales de l'autonomie. Ces réflexions nous inquiètent et les réformes envisagées remettent en cause les principes forts contenus dans la loi du 11 février 2005 que nous avons âprement défendus.

Les maisons départementales des personnes handicapées constituent un dispositif original avec une place légitime des représentants des usagers dans les instances de gestion et de décision. Nous ne pourrions accepter une remise en cause de ce principe. Notre association considère que les difficultés de fonctionnement ne sont pas liées à leur statut. A ce sujet, nous avons pu repérer dans quelques départements un fonctionnement satisfaisant de MDPH. L'APF propose plutôt des moyens humains et financiers accrus pour améliorer l'accueil, l'information et l'accès aux droits des personnes en situation de handicap et à leurs familles. Il faut également stabiliser les effectifs actuels en évitant que le droit d'option des personnels de l'Etat mis à disposition continue à perturber les équipes et trouver une solution statutaire satisfaisante pour tous les salariés. Le désengagement de l'Etat à ce sujet trouble actuellement fortement les équipes. Les usagers en situation de handicap sont les premières victimes des incertitudes des personnels et des dysfonctionnements qui en résultent.

Afin de remplir l'ensemble de leurs missions, les conseils généraux et les maisons départementales des personnes handicapées doivent continuer à développer et à élargir les partenariats avec l'ensemble des réseaux associatifs et des établissements et services médico - sociaux qui peuvent apporter leur expertise et des réponses adaptées.

Depuis trois ans, les personnes en situation de handicap et leurs familles subissent les conséquences de la difficulté de la mise en place de ces maisons départementales des personnes handicapées. Elles ne comprendraient pas une nouvelle évolution du statut et des missions des MDPH, ce qui les fragiliserait à nouveau. Le rattachement des MDPH aux services des conseils généraux serait

perçu comme une perte supplémentaire de leur indépendance. Cette évolution signifierait également le renforcement du désengagement de l'Etat, des organismes de sécurité sociale que nous constatons déjà en matière de politique sociale du handicap et viendrait très gravement impacter l'égalité de traitement sur tout le territoire que ce sont en droit d'attendre les personnes et leurs familles. .

Enfin, le 22 janvier dernier vous vous êtes rendu, accompagné de Valérie Létard, sur le réseau RATP afin de faire un point sur son accessibilité aux personnes en situation de handicap. Si nous saluons votre initiative et votre préoccupation sur ce sujet, nous ne pouvons que constater le manque d'impulsion et d'ambition politique pour accompagner la mise en accessibilité d'ici le 1^{er} janvier 2015 de toutes les infrastructures publiques et privées ainsi que les moyens de transports existants. D'autre part, nous sommes toujours dans l'attente de la publication d'un certain nombre de textes réglementaires ainsi que de la prise en considération des avis formulés en CNCPH pour un certain nombre d'entre eux. (par exemple sur l'accessibilité des locaux de travail)

Près de deux ans après l'élection du Président de la République et la mise en place d'un nouveau gouvernement, beaucoup de nos inquiétudes persistent. Nos adhérents perçoivent peu d'avancées à leur égard et constatent plutôt une dégradation de leurs conditions de vie.

Le projet de rapport du Gouvernement au Parlement sur le bilan et les orientations sur la politique du handicap ne prend pas en compte cette réalité. Pour ces raisons, nous avons exprimés le 27 janvier dernier au CNCPH, avec les autres associations, notre analyse critique, reflet de cette déception.

Nous attendons de votre part, des réponses en écho aux préoccupations majeures des personnes que nous représentons.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre haute considération.



Jean-Marie Barbier

Copie : M. Nicolas Sarkozy, Président de la République
M. François Fillon, Premier Ministre
Mme Valérie Létard, Secrétaire d'Etat chargé à la Solidarité
M. Patrick Gohet, Délégué Interministériel des Personnes Handicapées
M. Jean-Jacques Trégoat, Directeur de la DGAS
M. Alain Cordier, Président de la CNSA